




■ Comment adhérer ?

- 1 Prise de contact et rendez-vous
- 2 Délibération de recours à la mission et d'adhésion au service
- 3 Convention de partenariat entre la collectivité et le CDG
- 4  Fiche de saisine et mise en production en partenariat avec le CDG17



Le CDG33, c'est aussi :

- Une prestation paies
- Un service Gestion et instances statutaires
- Une Expertise statutaire



Contactez le service Rémunérations / Chômage :

☎ 05 56 11 94 50
@ chomage@cdg33.fr



Suivez-nous sur

Le CDG33 est présent sur le réseau professionnel LinkedIn afin de vous présenter ses missions et de vous tenir informés de ses principaux événements.

Retrouvez toutes les informations, documents et conditions tarifaires sur notre site internet :

www.cdg33.fr

ou auprès du service Rémunérations / Chômage (coordonnées ci-après).

Prestation Chômage

Pour vous aider à calculer et gérer les allocations chômage de vos agents

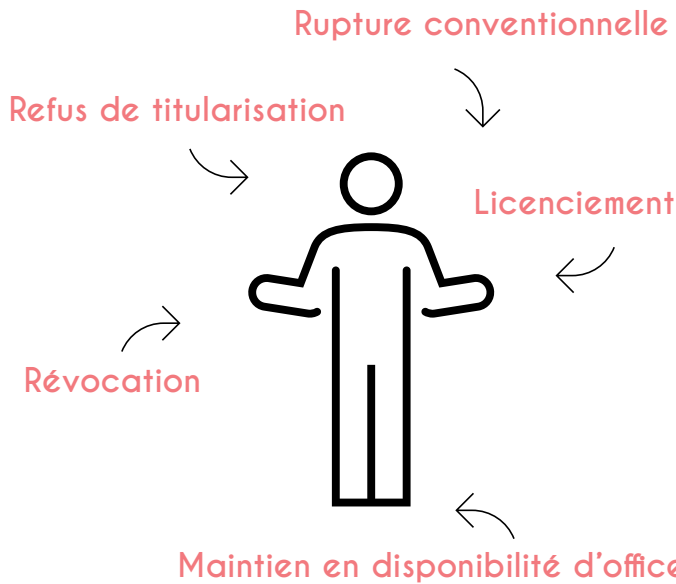
Vous n'êtes plus seul !

■ La prestation Chômage : qu'est-ce que c'est ?

Les employeurs publics ne sont pas soumis à l'obligation de s'affilier au régime de l'assurance chômage mais ont la faculté d'y adhérer pour leurs seuls agents contractuels (qui sont alors intégralement pris en charge et indemnisés par Pôle Emploi en cas de perte involontaire d'emploi).

Pour autant, les agents du secteur public ont droit aux allocations chômage dans les mêmes conditions que les salariés du secteur privé.

Les collectivités territoriales doivent ainsi assurer elles-mêmes l'indemnisation de leurs personnels involontairement privés d'emploi et supporter la charge financière du versement des allocations chômage (ARE).



Face à la complexité de la réglementation, le CDG 33 propose aux collectivités affiliées et non affiliées un service expert dans le calcul des droits à indemnisation chômage.



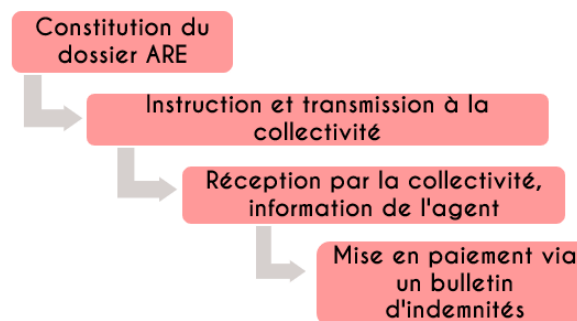
■ Pourquoi adhérer ?

- Sécuriser la gestion des allocations chômage
- Anticiper la charge financière des allocations chômage
- Fiabiliser le calcul de l'ARE
- Gagner du temps d'instruction
- Respecter ses obligations légales
- Eviter le contentieux

Cette prestation s'effectue dans le cadre d'une convention de partenariat avec le Centre de Gestion de la Charente-Maritime.

Des experts en réglementation chômage et équipés d'un logiciel spécialisé dans le traitement des ARE du secteur public sont à votre écoute.

■ Comment s'organise la prestation ?



■ Quels sont les services de la prestation ?

La prestation chômage comporte plusieurs aspects :

